

QUI PRÉVENIR EN CAS DE DOUTE SUR LA QUALITÉ DE SA CIRE ?

Les différents symptômes d'une cire de mauvaise qualité

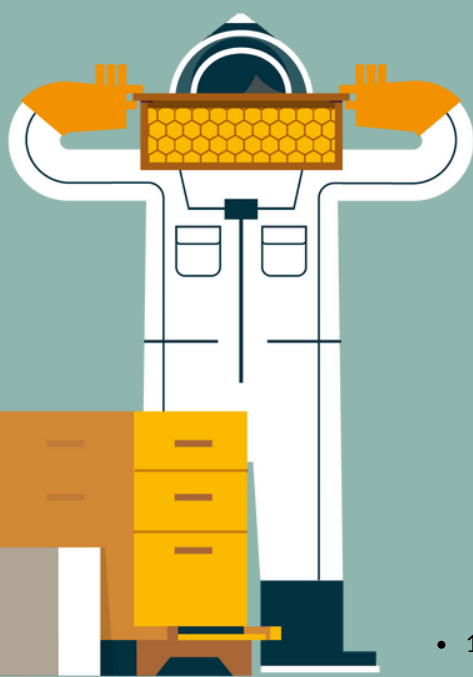
De nombreuses études portant sur les cires apicoles ont pu révéler la présence de substances actives, principalement des produits phytosanitaires, des produits biocides à usage domestique ou industriel, et des médicaments vétérinaires.

De plus, certaines cires présentent des substances adultérantes (ex : paraffine, stéarine, ...).

Plusieurs témoignages ont montré ces dernières années les effets néfastes pour le développement du couvain de la présence de ces contaminants et/ou adultérants dans la cire.

Parmi les symptômes qui peuvent alerter sur sa mauvaise qualité, on note :

- Des mortalités larvaires visibles par la présence de couvain en mosaïque ;
- Une absence de certains stades larvaires ;
- L'abandon de cadres par la reine ;
- Une plasticité anormale de la cire ;
- Des problèmes d'effondrements et de constructions désordonnées.



Fiche

Mauvaise qualité de la cire d'abeille,
quels risques pour ses colonies ?

À qui déclarer mes observations ?

Il est important de déclarer aux dispositifs de surveillance toute observation anormale, permettant de faire remonter les anomalies constatées pour qu'elles soient prises en compte par les pouvoirs publics. Cette fiche vous présente ci-dessous les démarches administratives à suivre en cas de doute sur la qualité de la cire.

◆ L'OMAA : guichet unique régional pour déclarer vos observations

La construction de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) est liée à la volonté d'étendre la surveillance épidémiologique existante dans la filière apicole à tous les troubles de santé observés sur les colonies d'abeilles. Cet observatoire a été élaboré pour simplifier la procédure de déclaration et la réponse fournie aux apiculteurs lorsque des événements de santé sont observés dans les ruchers. Un guichet unique régional a ainsi été mis en place depuis 2017 pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel et une adresse électronique uniques dans les régions pilotes : Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2023, ce dispositif est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. L'OMAA a pour objectifs de :

- faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles domestiques en France métropolitaine ;
- d'identifier les cas groupés ;
- de lancer des alertes.

Ce dispositif devrait contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.

En attendant, la fin du déploiement de ce dispositif, ce sont les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP, service de la santé animale) qui réalisent l'enregistrement des déclarations.



Lien

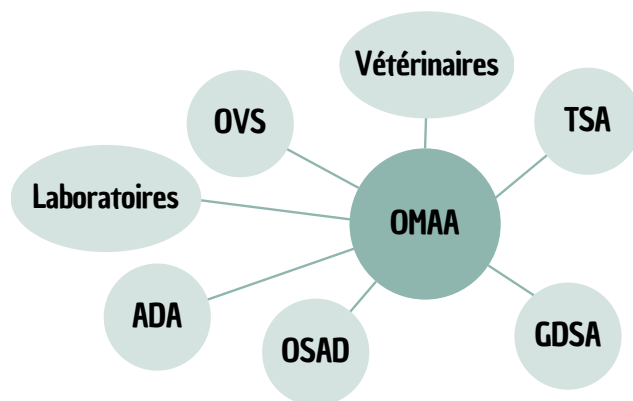
[Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère](#)



Cadre de couvain symptomatique (haut) et cadre sain (bas)

Acteurs pouvant vous aider dans la démarche de déclaration

Les déclarants peuvent, à leur initiative, être assistés dans leur démarche par les vétérinaires, les techniciens sanitaires apicoles (TSA), les laboratoires compétents en pathologie de l'abeille ou en recherche de substances toxiques pour les abeilles, les organismes à vocation sanitaire (OVS) tels que les groupements de défense sanitaires apicoles (GDSA), les organisations sanitaires départementales (OSAD) ou les associations de développement de l'apiculture (ADA).



Comment déclarer vos observations ?



Retrouvez les démarches pas à pas grâce au guide [“Mortalité massives Aiguës et Affaiblissements de colonies d'abeilles : Comment Réagir ?”](#) rédigé par le réseau des ADA - ITSAP.



Pour avoir un aperçu des démarches, retrouvez la vidéo de présentation [“Comment réagir ?”](#).

Prévenir son fournisseur ou son cirier

En parallèle de vos déclarations aux dispositifs de surveillance, il est important d'informer votre fournisseur ou cirier de vos observations et de vos démarches en cours. Munissez vous de vos factures et numéros de lot pour qu'il puisse effectuer un rappel des produits auprès de ses clients.

